



Madame la Préfète de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management
de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : MA-2018-06-0149
Vos réf. : 44-2017-00447

13/7/18

Nantes, le 13 juin 2018

Nombre de votants 8 Favorable 8 Défavorable 0 Abstention 0
(sous réserve)

Madame la Préfète,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement de la ZAC Pirmil-Les Iles à Bouguenais, Rezé et Nantes porté par Nantes Métropole.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de sa réunion du 12 juin 2018. Le projet d'aménagement est en lien avec les deux enjeux suivants du SAGE Estuaire de la Loire :

– **Qualité des eaux**

Le dossier indique que la ZAC Pirmil-Les Iles sera raccordée à la station d'épuration de la Petite Californie. Celle-ci, d'ici la fin des travaux prévue en 2037, ne sera pas en capacité de traiter les effluents. De plus, elle connaît actuellement des surcharges hydrauliques et organiques. Même si le schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU) de la métropole nantaise est en cours d'actualisation, le dossier ne présente pas d'éléments précis concernant la capacité de la station de la Petite Californie à gérer les eaux usées de la ZAC à l'horizon 2037. Cela est en contradiction avec l'article 6 du règlement du SAGE qui veille à la compatibilité des projets avec les capacités de collecte et de traitement de l'agglomération concernée.

– **Inondation**

Situé en zone à risque inondation, le projet d'aménagement de la ZAC Pirmil-Les Iles intègre des ouvrages de rétention dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale avec un débit de fuite de 3 l/s/ha. La méthode de gestion des eaux pluviales, décrite dans ce dossier, est conforme au zonage des eaux pluviales de Nantes Métropole.

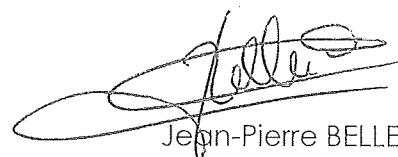
À l'échelle du plan local d'urbanisme métropolitain, Nantes Métropole a, en effet, élaboré un zonage des eaux pluviales. Celui-ci est en cours d'instruction par l'autorité environnementale. Il prévoit, notamment, des ouvrages de rétention des eaux pluviales dimensionnés au décennal avec un débit de fuite de 3 l/s/ha, dans les secteurs à risque inondation. Cela est contraire à l'article 12 du règlement du SAGE qui demande un dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales au centennal avec un débit de fuite n'excédant pas les 5 l/s/ha, pour un projet situé dans un secteur à risque inondation avéré. Toutefois le zonage argumente le fait que les techniques mises en œuvre pour gérer les eaux pluviales n'augmentent pas le phénomène d'inondation dans les zones à risque.

Validé par le bureau de la CLE le 12 juin 2018, le zonage des eaux pluviales constitue ici une étude spécifique encadrant les modalités de gestion des eaux pluviales selon la disposition 3D-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Cela permet de déroger à l'article 12 du règlement du SAGE.

Le bureau de la CLE émet un avis favorable sur ce sujet sous réserve que le projet cible une station d'épuration en capacité de gérer les eaux usées (collecte et épuration) issus de la ZAC d'ici la fin des travaux, soit 2037.

Restant à votre disposition pour toute question complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Jean-Pierre BELLEIL
Membre du Bureau de la CLE du
SAGE Estuaire de la Loire